

PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL
Séance du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, Salle du Conseil au siège de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 28 juin 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LABRIEUX (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 37

CdC de Blaye (21) :

Titulaires : Baldès D. – Loriaud X. – Roturier J. – Duez JP. – Jourdan A. – Gayraud H. – Pastor GA. – Goutte M. – Giovannucci ML. – Page E. – Besson D. – Cluzeau H. – Frappé J. – Mathia A. – Collard X.

Suppléants : Moulin E. – Rocher JL. – Soulard MC. – Blouin J. – Arrivé JM. – Grimée B.

CdC de l'Estuaire (8) :

Titulaires : Plisson Ph. (avec pouvoir de P. Villar) – Bournazeau B. – Rigal JM. – Gandré A. – Labrieux Ph. – Maurin P. – Ducout V. – Vérit AM.

CdC Latitude Nord Gironde (8) :

Titulaires : Bodet JC. – Perdriaud P. – Gelez J. – Roques P. – Henry M. – Joyé JF.

Suppléants : Bourreau M. – Delas O.

Nombre de membres titulaires absents (28) :

CdC de Blaye (6) : Margueritte B. (excusé) – Domens JP. (excusé) – Picq M. – Laé G. (excusé) – Rodriguez R. (excusé) – Vergès C. (excusé)

CdC de l'Estuaire (9) : Grenier B. (excusé) – Lavie-Cambot B. (excusé) – Hervé N. (excusée) – Ovide A. – Gandemer C. – Corre M. – Terrance J. (excusé) – Renou P. – Villar P. (excusé, donne pouvoir à Ph. Plisson)

CdC Latitude Nord-Gironde (13) : Edard JJ. – Busquets B. – Soullignac J. – Pelletton P. – Misiak B. (excusée) – Renard A. (excusé) – Bernard D. – Despérierz JL. (excusé) – Jaubleau M. – Puchaud-David V. (excusée) – Labeyrie JP. – Happert E. – Rives F.

Monsieur Labrieux (CdC de l'Estuaire) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 35 membres présents sur 58 membres en exercice.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à la majorité (A. Mathia – 1 abstention) le procès-verbal du dernier conseil.

Point d'information :**Marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale : avenant portant sur l'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre**

Monsieur le Président rappelle la mise en œuvre du SDCI de la Gironde dans le cadre de la NOTRe du 7 août 2015 et informe qu'un nouvel avenant au marché est nécessaire pour adapter les documents constitutifs du SCoT élaborés depuis le début du marché (diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, PADD,...) au nouveau périmètre du SCoT.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des éléments statistiques, cartographiques et rédactionnels du diagnostic, de l'Etat Initial de l'Environnement et de l'Evaluation Environnementale,
- la refonte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont l'économie générale est profondément modifiée compte tenu de l'évolution importante du périmètre du SCoT (réduction de 55 à 36 communes) et qui nécessite de nouvelles réunions entre élus pour repréciser et hiérarchiser les orientations du nouveau projet,
- la concertation à refaire à chaque étape du projet, sur la base des nouvelles versions de ces documents, auprès des Personnes Publiques Associées, des partenaires et acteurs territoriaux, ainsi que de la population.

Ce nouvel avenant intègre également des compléments de prestations qui sont liées notamment à des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent aux SCoT et dont certaines n'étaient pas encore connues ou précisées au moment du lancement de la consultation relative à ce marché :

- dans le cadre des exigences posées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014, le rapport de présentation du SCoT doit identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation.

Pour cela, un travail d'identification du potentiel foncier des communes doit être mené. Il se fera en 3 étapes :

Etape 1 : Définition des enveloppes urbaines

Etape 2 : Identification et quantification du potentiel foncier (croisement de données Orthophotographie / Occupation du Sol / Documents d'urbanisme en vigueur/ Risques et Patrimoine)

Etape 3 : Elaboration de fiches, validation par le Syndicat Mixte puis les communes

- un approfondissement de la traduction de la loi Littoral dans le SCoT (identification des Espaces Proches du Rivage (notion de villages et hameaux) et enjeux liés, localisation des espaces naturels remarquables et des coupures d'urbanisation, journée de consolidation sur le terrain avec les élus et techniciens), rendu d'autant plus nécessaire que le périmètre du SCoT se recentre sur l'Estuaire de la Gironde. Toutes les communes au nord de Blaye incluse sont concernées.
- Un travail d'approfondissement sur la Trame Verte et Bleue, complété par un accompagnement à la définition d'une trame pourpre viticole demandée par le CIVB et les Organismes de Défense et de Gestion des appellations.

Le montant de l'avenant s'élève à 68 412,50 € hors taxes, soit 82 095,00 € toutes taxes comprises (95,25 jours de prestations). Le nouveau montant du marché s'élèvera à 311 712,50 € hors taxes, soit 374 055,00 € toutes taxes comprises. L'évolution par rapport au marché initial est de 33 %.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a donné la délégation au Bureau pour la validation des avenants au marché d'élaboration du SCoT dans le respect des règles du Code des marchés publics (avis préalable de la CAO) et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget. La CAO s'est réunie hier et a émis un avis favorable concernant le projet d'avenant sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget. L'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui comporte deux points pour ajuster le Budget en lien avec l'avenant : la modification de l'autorisation de programme et la Décision Modificative n°1. Le (nouveau) Bureau se réunira prochainement pour valider l'avenant suite aux décisions du Conseil syndical.

Madame Ducout (Cdc de l'Estuaire) rentre en séance.

Point de l'ordre du jour :**Fixation du nombre de Vice-présidents***(Délibération n°2017.07.04.001)*

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de développer l'appropriation du SCoT par les élus ainsi que leur implication dans son élaboration et ensuite dans sa mise en œuvre. Il propose pour cela la mise en place future de commissions de travail que les Vice-présidents animeront.

Dans cet objectif, Monsieur le Président propose d'augmenter le nombre de Vice-présidents qui au début du mandat, a été fixé par délibération du Conseil syndical à 3, et de le passer à 5.

Monsieur Mathia (Cdc de Blaye) demande pourquoi on ne vote pas la modification des statuts avant de procéder à l'élection des Vice-présidents.

S. Rouaud (DGS) indique que les statuts ne précisent pas le nombre de Vice-présidents. Il rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement fixé par une délibération de l'organe délibérant selon les dispositions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents n'ont pas d'indemnité. Il présente les délégations envisagées (Urbanisme et PLU/Interscot et relations avec les autres SCoT/Environnement, énergies et mobilités/Habitat, économie et services/Retrait de LNG) et indique que 2 postes seront occupés par des élus de la Communauté de Communes de Blaye, 2 autres par des élus de la Communauté de Communes de l'Estuaire, et le dernier jusqu'au 31 décembre 2017 par un élu de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour gérer le retrait de cette dernière du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents.

Election des Vice-présidents*(Délibération n°2017.07.04.002)*

Monsieur le Président rappelle que compte tenu que Madame Valérie Guinaudie, maire de la commune de Mombrier qui a été rattachée à la Communauté de communes du Cubzaguais, ne siège plus au Syndicat Mixte depuis le 1er janvier 2017 et n'occupe plus depuis cette date les fonctions de Vice-présidente du Syndicat Mixte, le poste de 2^{ème} Vice-président est vacant.

Monsieur le Président informe les délégués de la démission de Monsieur Jean-Luc Despérierz de son poste de 3^{ème} Vice-président, en date du 27 juin 2017.

Monsieur Philippe Plisson, 1^{er} Vice-président, est toujours en poste.

Compte tenu du nouveau nombre de Vice-présidents fixé à 5, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 4 Vice-présidents pour les postes vacants et nouvellement créés.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-2 (qui renvoient aux articles L.2122-1 et suivants) du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait ensuite procéder à l'élection des 4 Vice-présidents du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde. En application de la jurisprudence en vigueur, il précise que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Pour procéder aux élections des Vice-présidents, le Président constitue un Bureau de vote composé de lui-même, du secrétaire de séance et de deux assesseurs désignés par le Conseil syndical :

Monsieur J. Roturier (CdC de Blaye)
Monsieur JM. Rigal (Cdc de l'Estuaire)

Pour chaque poste de Vice-président vacant ou nouvellement créé, le Président fait appel à candidatures et fait procéder au vote.

Les candidats sont les suivants :

-2^{ème} Vice-président : Monsieur Rodriguez Raymond (CdC de Blaye). Il n'y a aucun autre candidat.

-3^{ème} Vice-président : Monsieur Gandré Alain (CdC de l'Estuaire). Il n'y a aucun autre candidat.

-4^{ème} Vice-président : Monsieur Cluzeau Hervé (CdC de Blaye). Il n'y a aucun autre candidat.

-5^{ème} Vice-président : Monsieur Roques Pierre (CdC de Latitude Nord Gironde). Il n'y a aucun autre candidat.

Monsieur Jourdan (Cdc de Blaye) arrive en séance.

Pour chaque élection, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin pour l'élection du 2^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- M. Rodriguez Raymond (CdC de Blaye) : 38 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président :

M. Rodriguez Raymond (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 3^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- M. Gandré Alain (CdC de l'Estuaire) : 38 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président :

M. Gandré Alain (CdC de l'Estuaire) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 4^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- M. Cluzeau Hervé (CdC de Blaye) : 38 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-président :

M. Cluzeau Hervé (CdC de Blaye) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Résultats du scrutin pour l'élection du 5^{ème} Vice-président

1^{er} tour:

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 38
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre des bulletins nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

Résultats :

- M. Roques Pierre (CdC de Latitude Nord Gironde) : 38 suffrages obtenus

Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-président :

M. Roques Pierre (CdC de Latitude Nord Gironde) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde et a été immédiatement installé.

Nouvelle composition du Bureau*(Délibération n°2017.07.04.003)*

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte prévoient un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et de plusieurs autres membres, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre.

Suite aux démissions de Messieurs Laé et Roturier (Cdc de Blaye) et compte tenu de l'élection des nouveaux Vice-présidents, Messieurs Cluzeau et Rodriguez (Cdc de Blaye), qui intègrent automatiquement le Bureau et remplacent les deux membres démissionnaires, il n'est pas nécessaire de procéder à une élection de nouveaux membres pour la Communauté de Communes de Blaye qui a quatre représentants au Bureau, conformément aux statuts du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle composition du Bureau du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde :

- Monsieur Denis BALDES (Président - Cdc de Blaye)
- Monsieur Philippe PLISSON (1^{er} Vice-Président - Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Raymond RODRIGUEZ (2^{ème} Vice-Président - Cdc de Blaye)
- Monsieur Alain GANDRE (3^{ème} Vice-Président- Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Hervé CLUZEAU (4^{ème} Vice-Président - Cdc de Blaye)
- Monsieur Pierre ROQUES (5^{ème} Vice-Président - Cdc de Latitude Nord Gironde)
- Monsieur Xavier LORIAUD (Cdc de Blaye)
- Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Cdc de l'Estuaire)
- Monsieur Bernard LAVIE-CAMBOT (Cdc de l'Estuaire)
- Madame Brigitte MISIAK (Cdc de Latitude Nord Gironde)
- Monsieur Jean-Luc DESPERIEZ (Cdc de Latitude Nord Gironde)
- Monsieur Alain RENARD (Cdc de Latitude Nord Gironde)

Demande de retrait de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde :*(Délibération n°2017.07.04.004)*

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 11 avril 2017, donnant un avis de principe pour l'extension du périmètre du SCoT du Cubzaguais au territoire de la CCLNG et demandant le retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie pour les Syndicats mixtes aux dispositions prévues pour les EPCI,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires, et plus particulièrement l'article L.5211-19 concernant le retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu la décision du Bureau du Syndicat Mixte réuni en date du 3 juillet 2017 concernant la demande de retrait de la CCLNG et les conditions de ce retrait,

Monsieur le Président demande au Conseil syndical de donner son accord à la demande de retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Mixte sur les points suivants :

- Le retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde nécessite de modifier l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Latitude Nord Gironde se retirant, elle ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres. Le Syndicat Mixte n'est plus composé que des Communautés de communes de Blaye et de l'Estuaire.
- Le Bureau est à ce jour composé de 12 membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La Communauté de communes de Latitude Nord Gironde se retirant, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'article 6 « Bureau » des statuts :

« *Composition du Bureau :*

<i>Communauté de communes de Blaye</i>	<i>4 membres</i>
<i>Communauté de communes de l'Estuaire</i>	<i>4 membres</i>
<i>TOTAL</i>	<i>8 membres</i>

»

La modification de la composition du Bureau nécessitera aussi une modification du règlement intérieur (article 6).

Les conditions de sortie de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde arrêtées conjointement avec le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde sont les suivantes :

- La date de sortie de la Communauté de communes du Syndicat Mixte est fixée au 31/12/2017. Il n'y a pas d'incidences sur le personnel.
- Les documents constitutifs du SCoT élaborés jusqu'ici (diagnostic, EIE, PADD) restent la propriété du Syndicat Mixte du SCoT. Il sera remis à la CCLNG une copie des fichiers informatiques des documents.
- L'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre nécessite un avenant au marché d'élaboration du SCoT et entraîne un surcoût financier pour le Syndicat Mixte. La CCLNG accepte de prendre à sa charge une partie du coût de cet avenant. Ne sont prises en compte dans les dépenses retenues pour le calcul de la participation de la CCLNG que celles imputables à l'évolution du périmètre du SCoT. Il est tenu compte de la récupération de la TVA. La quote-part de base appliquée est le taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016, soit 25,8% pour la CCLNG et 74,2 % pour le Syndicat Mixte.

La part du coût de l'avenant imputable à l'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre s'élève à 43 512,50 € HT. La Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde prendra à sa charge 11 261,61 €.

- La sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte entraîne également un transfert d'actif et de passif entre le Syndicat Mixte et la CCLNG. L'actif et le passif du Syndicat Mixte seront remis partiellement à la Communauté de communes en appliquant la quote-part suivante : 23,6 % pour la CCLNG et 76,4 % pour le Syndicat Mixte.

Cette quote-part est calculée à partir de la quote-part de base (taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016), à laquelle il est appliqué une correction au bénéfice du Syndicat Mixte pour compenser la diminution depuis 2016 des subventions extérieures.

Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord Gironde) informe qu'un état provisoire de l'actif et du passif a été établi au 30 juin, mais que des dépenses seront réalisées d'ici la fin de l'année. L'état définitif de l'actif et du passif du Syndicat mixte, à partir duquel sera établie la répartition entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes, sera arrêté au 31 décembre 2017, date de sortie de la CCLNG. Un point sera fait en décembre.

La décision définitive de retrait et de modification des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un second arrêté sera pris par le représentant de l'Etat dans le département pour fixer le nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde, réduit de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde.

Monsieur Plisson (Cdc de l'Estuaire) et Monsieur Moulin (Cdc Latitude Nord Gironde) s'abstiennent et indiquent qu'ils ne cautionnent pas ce retrait mais ne peuvent s'y opposer.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, et après discussion, le Conseil syndical, à la majorité, avec 2 abstentions (M. Moulin (Cdc Blaye) et M. Plisson (Cdc de l'Estuaire)) donne son accord à la demande de retrait de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde du Syndicat mixte du ScoT de la Haute Gironde au 31 décembre 2017, approuve les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du ScoT de la Haute Gironde, valide les conditions de sortie de la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde du Syndicat Mixte du ScoT de la Haute Gironde, telles que présentées en séance, et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes fixant ces conditions de sortie ainsi qu'à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Modification de l'autorisation de programme n°1 : Elaboration du ScoT 01-2013

(Délibération n° 2017.07.04.005)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du ScoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013

L'autorisation de programme a été modifiée une première fois par délibération du 6 février 2014 afin de prendre en compte l'attribution du marché d'élaboration du ScoT au groupement dont le mandataire est le bureau d'études RCT (racheté depuis par Rouge Vif Territoire qui est le nouveau mandataire), pour un montant de 281 310 € TTC.

Elle a été modifiée à plusieurs reprises depuis, pour tenir compte de l'avancement de l'élaboration du ScoT et de l'état des dépenses réellement liquidées chaque année.

Le montant de l'autorisation de programme a été modifié à la hausse en 2016 pour prendre en compte le troisième avenant au marché portant sur l'organisation de réunions supplémentaires non prévues à l'offre initiale afin de préciser les objectifs poursuivis par le PADD en matière d'accueil de population, de logements, d'emplois et de consommation foncière. Son montant global a été porté à 291 960,00 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Président rappelle qu'un nouvel avenant au marché est nécessaire pour adapter les documents constitutifs du ScoT (diagnostic, Etat Initial de l'Environnement, PADD,...) à son nouveau périmètre, et en redonne les contours.

Monsieur le Président propose de modifier à nouveau l'autorisation de programme, pour tenir compte de l'avenant n°5 au marché. Le montant de l'avenant n°5 est de 68 412,50 € HT, soit 82 095,00 €.

Monsieur le Président propose de modifier l'Autorisation de programme de la manière suivante :

Autorisation de Programme n°1 – Elaboration du SCOT 01-2013 intégrant l'avenant n°5 au marché

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP initial	Montant des crédits de paiement							
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Elaboration du SCOT 01-2013	350 000 €	374 055,00 €	0 €	77 142,60 € (20,6 %)	40 478,76 € (10,8 %)	35 785,66 € (9,6 %)	100 000,00 € (26,7%)	100 000,00 € (26,7 %)	20 647,98 € (5,5 %)

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, et après discussion, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 – Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette délibération.

Décision Modificative budgétaire N°1

(Délibération n°2017.07.04.006)

Monsieur le Président rappelle par délibération du 26 mai 2016, le Conseil syndical a délégué au Bureau, pour le reste du mandat, la compétence pour valider les avenants futurs au marché d'élaboration du SCOT et autoriser Monsieur le Président à les signer, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget et sous réserve du respect des règles prescrites par le code général des collectivités territoriales et par le code des marchés publics.

Les crédits correspondants au montant de l'avenant n°5 au marché (68 412,50 € HT, soit 82 095,00 € TTC) n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 2017.

Afin que le Bureau du Syndicat Mixte puisse délibérer dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil syndical et en cohérence avec la modification de l'Autorisation de Programme qui vient d'être décidée, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative au Budget Primitif 2017 afin d'y inscrire les crédits nécessaires à la conclusion de ce nouvel avenant au marché relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial.

Monsieur le Président propose la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 du Syndicat :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	IMPUTATION	LIBELLE	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
023/023	Virement à la section d'investissement	+ 40 000,00 €	74751/74	Participation du GFP de rattachement	+ 40 000,00 €
	TOTAL	+ 40 000,00 €		TOTAL	+ 40 000,00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS	IMPUTATION	LIBELLE	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
Opération d'équipement n°11 Elaboration du ScoT -202/20	Frais de documents d'urbanisme, numérisation	+ 40 000,00 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000,00 €
	TOTAL	+ 40 000,00 €		TOTAL	+ 40 000,00 €

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil syndical, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2017 du Syndicat, en sections de fonctionnement et d'investissement, telle que présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération.

Commission d'Appel d'Offres : Modification de sa composition

(Délibération n° 2017.07.04.007)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 26 novembre 2014, le Conseil syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Monestier, élu de la commune de Saugon, a été remplacé par Monsieur Frappé en tant que délégué syndical suppléant pour la Communauté de communes de Latitude Nord Gironde par délibération en date du 13 décembre 2016.

Madame Valérie Guinaudie, maire de la commune de Mombrier qui a été rattachée à la Communauté de communes du Cubzaguais, ne siège plus au Syndicat Mixte depuis le 1er janvier 2017 et n'occupe plus depuis cette date les fonctions de Vice-présidente du Syndicat Mixte.

Monsieur Jean-Jacques Laisné, 2ème suppléant à la CAO, n'a pas été reconduit dans les délégués syndicaux de la Communauté de Communes de l'Estuaire et ne peut plus y siéger.

Il convient de pourvoir à leur remplacement en tant que membres titulaires de ladite commission.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est entrée en application le 1er avril 2016 avec l'abrogation du code des marchés publics. Pour autant, elle n'a ni pour objet, ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur. Celui-ci prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement d'un titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Dans un arrêt du 30 mars 2007 (n° 298103), le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé ces dispositions en ces termes « une commune n'est tenue de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres que

dans l'hypothèse où une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire ».

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition initiale de la commission d'appel d'offres prise le 26 novembre 2014 et de la présentation de la liste unique à laquelle appartenaient Monsieur Monestier et Madame Guinaudie, Messieurs Gayrard et Renard jusqu'alors suppléants deviennent titulaires. Les postes de suppléants qu'ils libèrent ne sont pas pourvus.

Décision : Sur proposition du Président, le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde :

Président et membre de droit : D. Baldès

Titulaires (5) :

H. Gayrard (Cdc de Blaye)
A. Gandré (Cdc de l'Estuaire)
JL. Despériez (Cdc de Latitude Nord Gironde)
G. Laé (Cdc de Blaye)
A. Renard (Cdc Latitude Nord Gironde)

Suppléants (2) :

J. Roturier (Cdc de Blaye)
P. Merchadou (Cdc de Blaye)

Nouvelles désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs

(Désignation n°2017.07.04.008)

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 juillet 2014, le Conseil syndical a désigné au sein des organismes extérieurs ci-dessous les représentants suivants :

- Association « Marchés Publics d'Aquitaine » : Alain Renard (titulaire)
- Fédération Nationale des SCoT : Denis Baldès (titulaire) et Valérie Guinaudie (suppléante)
- Inter-SCoT girondin : Denis Baldès (titulaire) et Hervé Cluzeau (suppléant)

Compte tenu que Madame Valérie Guinaudie, maire de la commune de Mombrier qui a été rattachée à la Communauté de communes du Cubzaguais, ne siège plus au Syndicat Mixte depuis le 1er janvier 2017 et n'occupe plus depuis cette date les fonctions de Vice-présidente du Syndicat Mixte, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation pour le poste de suppléant à la Fédération Nationale des SCoT. Il propose la candidature d'Hervé Cluzeau pressenti comme Vice-président aux relations avec les autres SCoT.

Monsieur le Président propose pour anticiper sur le retrait de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde de remplacer Monsieur Renard (Cdc Latitude Nord Gironde) par Monsieur Loriaud (Cdc de Blaye) à l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine ». Monsieur Mathia (Cdc de Blaye) demande si Monsieur Renard a été prévenu de ce changement. Monsieur le Président interroge Monsieur Roques, Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. Comme il apparaît que Monsieur Renard n'en a pas été informé, il est décidé de reporter cette décision au 1^{er} janvier 2018.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la désignation suivante : Fédération Nationale des SCoT : Hervé Cluzeau (suppléant).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL



Denis BALDES